

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

---

### Agence d'émigration Goth & Co. S. A., à Bâle.

Par suite de la transformation en société anonyme de la maison *Goth & Co.* à Bâle, la patente délivrée le 25 août 1936 à *M. Julius Goth*, représentant de ladite maison, et l'autorisant à exploiter une agence d'émigration et à vendre des billets de passage, est éteinte le 8 mai 1939.

Le même jour, *M. Jules Goth* a reçu une nouvelle patente en sa qualité de représentant de l'agence d'émigration et de passage de la maison *Goth & Co. S. A.* à Bâle.

Les demandes d'indemnité que des autorités, des émigrants et passagers, ou les ayants cause de ceux-ci seraient fondés à faire valoir contre l'ancienne agence d'émigration *Goth & Co.* à Bâle, sur la base de la loi fédérale du 22 mars 1888 concernant les opérations des agences d'émigration; doivent être adressées à l'office soussigné avant le 8 mai 1940. [2..]

Berne, le 3 juillet 1939.

1348

Office fédéral de l'émigration.

---

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

---

### Code fédéral des obligations.

La chancellerie fédérale a publié une nouvelle édition du code fédéral des obligations, avec les modifications résultant de la revision de 1936 (loi fédérale du 18 décembre 1936 modifiant les titres XXIV à XXXIII du code des obligations). La brochure comprend une table des matières.

Prix de l'exemplaire: 2 fr. 50, plus le port (15 c.); contre remboursement: 2 fr. 80.

Compte de chèques III. 233.

506

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

---

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1940
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.02.1940
Date	
Data	
Seite	213-213
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 139

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.